



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rennes, le 24 mai 2022

SÉCHERESSE

Le département d'Ille-et-Vilaine placé en état d'alerte sécheresse : encadrement des usages d'eau potable

En raison d'un déficit pluviométrique persistant, l'Ille-et-Vilaine, placé en état de vigilance sécheresse depuis le 28 avril dernier, est désormais en état d'alerte sécheresse. Dès lors, des mesures de restriction d'usage de l'eau potable s'imposent à tous, dans l'ensemble du département. En cette période sensible pour la ressource, le préfet d'Ille-et-Vilaine appelle chacun à la vigilance dans sa consommation en eau, quelle que soit son origine.

En Ille-et-Vilaine, la saison hivernale 2021-2022 a été plutôt tardive, courte et sèche. Depuis le début de l'année 2022, hormis quelques épisodes pluvieux ponctuels, les précipitations restent peu nombreuses et peu importantes. Le **déficit pluviométrique** sur ces quatre premiers mois passe ainsi progressivement de 20 % au nord à 40 % au sud du département. Les faibles précipitations impactent les débits des cours d'eau, certains d'entre eux franchissant, dès ce mois de mai, les seuils de déclenchement de l'alerte.

De manière concomitante, les **réserves d'eau potable** que sont les barrages voient leur volume progressivement baisser, de façon particulièrement précoce cette année : les cours d'eau alimentent moins ces retenues, en raison de leur faible débit, alors que les consommations d'eau potable se maintiennent à leur niveau habituel. Les barrages de Mireloup, de Beaufort dans le nord du département et les trois barrages sur la Vilaine en amont de Rennes sont actuellement les plus touchés par cette situation.

En outre, seules de faibles précipitations sont prévues à court terme sur le département d'Ille-et-Vilaine ne laissant pas prévoir d'amélioration notable de la situation hydrique.

Dès lors, en application de l'arrêté cadre « sécheresse » d'Ille-et-Vilaine en date du 11 juin 2021¹, **le département d'Ille-et-Vilaine est placé en état d'alerte sécheresse pour les usages « eau potable » à compter de ce 24 mai 2022.**

Dans ce contexte, le préfet d'Ille-et-Vilaine, Emmanuel Berthier, appelle chacun, particulier, industriel, collectivité, exploitant agricole, à adopter une **conduite éco-responsable** :

- en appliquant de façon rigoureuse les mesures de restriction d'usage de l'eau potable mises en œuvre
- en réduisant sa consommation en eau, quelle qu'en soit l'origine
- en examinant si un usage d'eau autorisé peut être décalé à une période moins sensible pour la ressource, voire être évité.

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**

Mesures désormais applicables en Ille-et-Vilaine

Les mesures de restriction ou d'interdiction visent essentiellement les usages suivants :

- nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers, toitures, véhicules dont les bateaux
- vidange et remplissage des piscines familiales et collectives privées
- arrosage des terrains de sport (stades, golfs...), les espaces verts, les jardins
- alimentation des douches de plages
- alimentation des fontaines d'agrément
- utilisation de l'eau potable dans les différents process relatifs aux usages industriels
- reconnaissances opérationnelles, manœuvres et exercices du service départemental d'incendie et de secours
- contrôles techniques périodiques, purge et tests des poteaux d'incendie
- interdiction de manœuvrer les vannes pouvant influencer le réseau hydrographique, sauf pour les barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.

Retrouvez l'ensemble des mesures en détail en annexe.

En cas d'aggravation de la situation, des mesures supplémentaires d'interdiction ou de restriction de l'eau potable ou l'eau prélevée dans le milieu naturel (cours d'eau et forages) pourraient être prises, en application de l'arrêté cadre « sécheresse » d'Ille-et-Vilaine¹.

Pour suivre l'évolution de la situation et les mesures en vigueur

Pour connaître en temps réel les mesures de restriction applicables par commune et en fonction de la ressource utilisée et des usages : <http://sigthema35.alwaysdata.net>

Pour consulter les arrêtés « sécheresse » en cours sur le territoire national : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Afin de protéger les milieux naturels, il est interdit de prélever dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement rapprochée, lorsque le débit à la station hydrométrique de référence de ce cours d'eau est inférieur au dixième du module du cours d'eau. Pour connaître ce seuil : <http://www.hydrologie-bretagne.fr/>

Annexe : Arrêté portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine. Alerte sécheresse sur l'ensemble du département pour les usages « eau potable » en date du 24 mai 2022

1- Cet arrêté cadre définit les secteurs sur lesquels peuvent s'appliquer des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau en fonction de l'état des nappes, des cours d'eau et des ressources en lien avec l'alimentation en eau potable et le fonctionnement des milieux aquatiques. Il précise pour chaque secteur des seuils de gestion qui déterminent le déclenchement des situations de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Arretes-prefectoraux/Secheresse/Arretes-Secheresse

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**

Tél : 02 99 02 11 80 | 06 74 44 76 11
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr